

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNault), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 18 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Pour l'année 2025, la CAPH a validé lors du conseil communautaire du 13 janvier 2025, la reconduction de son dispositif d'aide en faveur des mobilités actives.

Aussi, pour la quatrième année consécutive, le Conseil Municipal a voté le 06 mars 2025, une aide financière complémentaire pour les Denaisiens ayant bénéficié de cette aide intercommunale.

Les personnes intéressées doivent avoir bénéficié de l'aide intercommunale en faveur des mobilités actives et avoir réalisé leur achat à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, l'aide attribuée par la ville est à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une copie du courrier de la Communauté d'Agglomération attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- La fiche contact et attestation sur l'honneur signée,
- Une copie de la facture de l'équipement acheté,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un RIB.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul équipement par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

..../....

Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes (CAPH, Etat...). L'aide sera d'une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide Ville de DENAIN
DELHAYE Nelly	Vélo neuf + équipement	350,00 €	182,00 €	91,00 €
LOUVET David	Vélo à assistance électrique neuf	600,00 €	300,00 €	150,00 €
RETOURNE Mathieu	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	1000,00 €	334,00 €	167,00 €
DEMANGEAT Hugo	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	600,00 €	325,00 €	162,50 €
CLEMENT Sabine	Vélo neuf	350,00 €	150,00 €	75,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 13 janvier 2025 relative au renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/2 en date du 06 mars 2025 relative aux modalités 2025 pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 24 septembre 2025 :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** chacune de ces subventions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Il est précisé que Monsieur HOCHART, intéressé par la délibération, n'a pas pris part au vote. Le pouvoir qu'il détenait de Madame GAJDA n'a pu s'exercer.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....